

SESSIONI URDINARIA DI U 13 DI LUDDU DI U 2023

RIUNIONI DI U 13 DI LUDDU DI U 2023

N° 2023 / M3/ 59

**QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA JEAN-PHILIPPE CASALTA, NON ISCRITTU, A A
DESTINAZIONI DI M.DOMINIQUE LIVRELLI, PRESIDENTI DI L'ODARC.**

Ughjettu : « Divagation animale »

Poubelles renversées, terrains dévastés, clôtures endommagées, cultures réduites à néant, accidents de la route, morsures.

Je vous parle bien d'un phénomène qui existe en Corse et non pas dans la fiction.
La divagation animale.

Une marotte, Monsieur le Président de l'ODARC, qui fait l'objet de quelques articles dans les journaux mais...nous n'en voyons jamais la fin.

Allez dans nos chers villages de montagne. Parlez avec les habitants des villages.

Le rural, sacré rural !

C'est un sujet quotidien « là-haut », bien plus fréquent que dans la presse, d'ailleurs.

Retournez quelques dizaines d'années en arrière : au moindre animal (vache, cochon, cheval, âne) en divagation sur le territoire communal d'Auddè, la fourrière passait et enlevait l'animal qui était rendu au propriétaire contre paiement, cela s'appelait *a fibbia*. Certes, cela était fait probablement sans vétérinaire et service agréé tel qu'il existe de nos jours, mais cela avait le mérite d'exister.

De nos jours, au moindre tournant, le danger guette. Une vache peut être là, plusieurs cochons. C'était mon cas il y a peu, comme pour beaucoup d'autres automobilistes arpentant nos routes. C'était aussi le cas d'une *paisana* qui a été blessée par des animaux en divagation et a vu ses cultures dévastées.

À loi constante, vous avez la possibilité d'agir, en confortant les autres collectivités locales. Quelles ont été vos actions en la matière depuis l'accession aux responsabilités ? Comment comptez-vous aider les collectivités locales (mairies, intercommunalités) à s'équiper en services adéquats en lien avec la législation en vigueur dans le respect de la condition animale ?

Aider à l'installation d'une fourrière par interco ou par « pieve » serait peut-être une idée que vous avez déjà creusée.

De plus, sachez que l'amende en cas d'animal en divagation est très faible (38 à 150 €). 2

Dans le cadre de l'autonomie négociée, ne pourriez-vous pas revoir ces montants à la hausse afin de responsabiliser les fautifs ?

En effet, le rural vous attend. On attend vos résultats.

Vi ringraziu.